



## MOBILISEZ-VOUS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE FINANCEMENT POUR FAIRE FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

### 1/ OBJECTIF

Cette aide vise à aider les agriculteurs pour améliorer leur résilience face aux aléas climatiques. L'enveloppe est de 70 millions €.

Nous vous encourageons à préparer votre dossier au plus vite pour pouvoir en bénéficier avant épuisement complet de l'enveloppe.

### 2/ QUAND ?

Ouverture le 4 janvier 2021 – fin 31 décembre 2022

### 3/ QUI ?

Les exploitants agricoles, les GAEC, EARL, SCEA, CUMA, entreprises de travaux agricoles, exploitations des lycées agricoles et GIEE, peuvent donc prétendre à ce dispositif.

### 4/ QUELS MATÉRIELS ?

L'ensemble du matériel éligible est disponible sur le site de FranceAgriMer (à partir de la page 17 pour les grandes cultures) : [cliquer ici](#)

- Protection contre le gel (p. 10 et 11)
- Protection contre la grêle (p. 12)
- Protection contre la sécheresse (P. 13 à 14) : goutte à goutte ; matériel de micro-irrigation...

Le matériel d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires, les investissements déjà financés dans le cadre des PDRR, PCAE sont des dépenses non éligibles.

### 5/ COMBIEN ?

Le taux d'aide est fixé à 30% du coût HT des investissements éligibles listés (+ 10% pour les JA).

Montant minimal des dépenses : 2000 € HT. Plafond de dépenses : 40 000€ HT

➡ **Autrement dit vous aurez le droit à des montants d'aides à 12 000€ de subvention au maximum (hors bonification)**

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 300 000€ HT par demande.

Pour les entreprises de travaux agricoles, les aides entrent dans le cadre du règlement de minimis agricole qui ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 € par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux (en cours et les deux précédents).

## 6/ COMMENT ?

- Il faut obligatoirement choisir dans la liste d'équipements disponible
- Vous avez 12 mois pour faire parvenir la facture acquittée
- Une seule demande par dispositif possible, mais possibilité d'inscrire plusieurs matériels par demande

Le dossier d'aide doit comporter :

- Le devis détaillés et chiffrés des investissements (nous insistons sur les détails des options ; classe du matériel ; justification...) = bien vérifier l'intitulé du matériel dans le devis qui doit correspondre à la liste officielle.
- Les justificatifs JA ; DOM...

L'instruction se fait auprès des services de FranceAgrimer : [cliquer ici](#)

Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure par le demandeur, celui-ci reçoit par courriel un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

NB : procédure particulière pour le cas des investissements dans du matériel d'irrigation (présélection et examen par les DDT).

Pour toute question contacter : [fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr](mailto:fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr)

Guide utilisateur de la téléprocédure : [cliquer ici](#)

## 7/ REFERENCES

Lien vers le site dédié : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique>

Lien vers la liste du matériel éligible

[https://www.franceagrimer.fr/content/download/65496/document/D%C3%A9cision%20al%C3%A9as%20vfv4\\_publication.pdf](https://www.franceagrimer.fr/content/download/65496/document/D%C3%A9cision%20al%C3%A9as%20vfv4_publication.pdf)